|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/46 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 juin 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement   
annexé à l’ADN : autres propositions**

Proposition d’améliorations d’ordre rédactionnel pour   
une plus grande lisibilité et utilité de l’ADN : utilisation   
du mot « accumulateur » dans le chapitre 9

Communication de l’Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et de l’Organisation européenne des bateliers (OEB)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
|  |
| **Documents connexes :** ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66 Document informel INF.20 de la trente-deuxième session (sous-section E) |
|  |

Introduction

1. Au cours des réunions de leurs membres sur les marchandises dangereuses, et également de la part de formateurs ADN qui ont rejoint le groupe de travail informel sur la formation des experts (AIG Sachkundigenausbildung), l’UENF et l’OEB ont reçu plusieurs propositions d’améliorations, principalement d’ordre rédactionnel, en ce qui concerne la lisibilité et l’utilité de l’ADN, dans un souci de clarification en général, et à l’intention des équipages des barges en particulier, en tant qu’utilisateurs professionnels de l’ADN, c’est‑à-dire les experts de l’ADN à bord des barges.

2. Au cours de la trente-deuxième session du Comité de sécurité de l’ADN, la présente proposition a été présentée au nom de l’UENF et de l’OEB. La Réunion commune a invité les représentants de l’UENF et de l’OEB à tenir compte des observations formulées et à soumettre une proposition révisée, sous une cote officielle, à la trente-troisième session. La proposition figurant dans le présent document tient compte de cette requête.

3. L’UENF et l’OEB invitent le Comité de sécurité à envisager une adaptation de l’ADN concernant l’emploi du mot « accumulateur » dans le chapitre 9, qui est source de confusion et de malentendus.

Proposition : utilisation du mot « batterie »

4. Le problème : le mot « accumulateur » n’est pas conforme à l’usage à bord des bateaux. Dans le chapitre 9, le terme « accumulateurs » est mentionné pour signifier les « batteries », qui servent à démarrer les moteurs, par exemple, et c’est ce dernier terme qui est utilisé à bord.

5. Les équipages des barges ne reconnaissent pas ce qu’il faut entendre par le terme « accumulateur », qui peut avoir plus de significations que le terme « batteries » dont il est question aux points 9.1.0.52.4 et 9.3.x.52.2 de l’ADN.

6. Proposition de clarification :

Remplacer « accumulateur » par « batterie » au chapitre 9 de l’ADN (9.1.0.52.4 et 9.3.x.52.2) et au 1.7.2.2.2 (concernant le 9.3.3.52.2).

Il convient de noter que, dans les tableaux A et B, les « accumulateurs » en tant que marchandises et les accumulateurs à gaz comprimé sont mentionnés, par exemple dans les dispositions spéciales nos 240, 363 et 385 du tableau A, chapitre 3.3.

7. La présente proposition s’applique non seulement aux objets susmentionnés, mais également aux questions 110 02.0-16 et 110 02.0-22 du catalogue de questions. Il est proposé de demander au groupe de travail informel d’experts d’adapter le catalogue si le Comité de sécurité de l’ADN convient d’améliorer la formulation comme indiqué ci‑dessus.

Incidences sur la sécurité

8. Dans la présente proposition, il n’y a pas pour l’essentiel de modification de l’objet des paragraphes visés. On espère que lesdits paragraphes seront mieux compris par le personnel de bord, ce qui aura un impact positif sur la sécurité, le terme utilisé étant conforme à l’usage à bord.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2018/46. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3). [↑](#footnote-ref-3)